

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Commission « Finances »

Séance du 15 novembre 2010
Séance du 4 novembre 2010

10 Ressources humaines - modification du tableau des effectifs

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, CARLIER MM. MONTES, LEGRAND, BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, ASSAMTI, Mme DINGIVAL, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, Mmes M'BAYE-DIAO, Mmes MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON

M. GRIMBERT

Mme BOUKHELIF

Mme KOUACHI-MAHSA

M. RIFI-SAIDI

Mme PAMART

Mme BARBETTE

M. MACHU

M. SEGUIN

Mme FEVRIER

M. CHEURFA

Etaient absents :

Pouvoir à : M. MONTES

Pouvoir à : M. BERNARD-LUNEAU

Pouvoir à : Mme CARLIER

Pouvoir à : Mme M'BAYE-DIAO

Pouvoir à : Mme JAJAN

Pouvoir à : M. SZPIRKO

Pouvoir à : M. BEAUBRUN

Pouvoir à : Mme MAUPIN

Pouvoir à : M. TAHI

Pouvoir à : Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à : M. NACHITE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS

Mme RIFFAULT

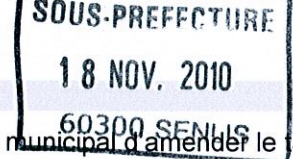
M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

39

39

36



■ **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, première-adjointe, expose :

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé aux membres du conseil municipal d'amender le tableau des effectifs selon les propositions présentées ci-après.

I – Créations de poste

- **Un poste de rédacteur (catégorie B) à temps complet**

Pour faire suite à un départ à la direction de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse – service jeunesse, il convient de créer un poste de rédacteur (catégorie B) à temps complet. Cette personne sera chargée de l'accompagnement, de l'orientation et de l'information des jeunes creillois au pôle jeunesse et dans tous les locaux de quartier.

- **Un poste de rédacteur (catégorie B) à temps complet**

Pour faire suite à un départ à la direction de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse au service jeunesse, il convient de créer un poste de rédacteur (catégorie B) à temps complet. La principale mission de ce poste sera l'accompagnement, l'orientation, l'information auprès des jeunes creillois sur tous les domaines qui peuvent les intéresser : enseignement, métier,

maintenant !

emploi, formation, société et vie pratique, loisirs, vacances, étranger, sport....

- **Un adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet (15 heures hebdomadaires)**

Pour faire suite à l'ouverture de la maison de la faïencerie, il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires pour assurer l'entretien de ces locaux.

- **Un adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet**

Afin de permettre l'intégration d'un agent dont le contrat d'accompagnement dans l'emploi arrive à échéance, il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet à la direction des services techniques - direction des ateliers municipaux et régie des travaux (régie collecte des ordures ménagères-propreté).

- **Un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (catégorie B) à temps non complet (3 heures hebdomadaires)**

Pour faire suite à une réorganisation de service à la direction de la culture au sein de l'espace matisse, il est nécessaire de créer un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (catégorie B) à raison de 3 heures hebdomadaires afin d'assurer des cours d'expression plastique pour les enfants

- **Un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (catégorie B) à temps complet**

Pour faire suite à un départ d'un agent à la direction de la prévention et de la gestion des risques urbains au service prévention médiation, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet pour occuper les fonctions d'agent local de médiation sociale.

II – Transformations de poste

- **Un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B) à temps complet en un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (catégorie B) à temps complet**

Pour faire suite à un départ à la direction de la culture au conservatoire municipal de musique et de danse, il convient de transformer un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B) à temps complet en un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (catégorie B) à temps complet pour assurer les cours de violon.

- **Un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (catégorie B) en un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B) à temps non complet**

Le 14 juin 2010, le conseil municipal a créé un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (10h00 hebdomadaires) pour assurer les missions suivantes :

- Enseignement de la danse contemporaine
- Suivi des évaluations des élèves
- Participation aux réunions pédagogiques
- Participation au rayonnement artistique du conservatoire

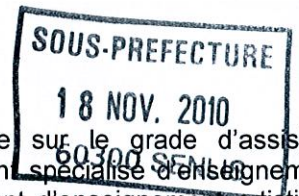
La personne recrutée, compte tenu des diplômes possédés, sera finalement nommée sur le grade d'assistant d'enseignement artistique. De ce fait, il vous est proposé de transformer un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (catégorie B) à temps non complet (10 heures hebdomadaires) un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B) à temps non complet (10 heures hebdomadaires).

- **Un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet en un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet**

Il est nécessaire de transformer un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet en un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet afin de permettre à un agent de la direction de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse – accueils de loisirs et activités périscolaires d'intégrer le statut de fonctionnaire.

- **Un poste d'animateur (catégorie B) à temps complet en un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet**

Pour faire suite à un départ à la direction de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse au service jeunesse (studio musique), il convient de transformer un poste d'animateur (catégorie B) à temps complet en un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet. Les principales missions de ce poste seront le développement, l'accompagnement, le renforcement, l'initialisation, la sensibilisation des jeunes à l'expression musicale sous toutes ses formes (écriture, chant,



maintenant !

son...).

- **Un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A) à temps non complet (4 heures hebdomadaires) en un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A) à temps non complet (7 heures hebdomadaires)**

Pour faire suite à une réorganisation de service à la direction de la culture au sein de l'espace matisse, la personne qui assure des cours de sculpture va également assurer les cours d'expression plastique pour les enfants. Il convient donc de transformer un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A) à temps non complet (4 heures hebdomadaires) en un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A) à temps non complet (7 heures hebdomadaires).

- **Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet en un poste de rédacteur (catégorie B) à temps complet**

Pour faire suite à la vacance de poste au sein de la direction des finances, du contrôle de gestion et des marchés au service dépenses, il convient de transformer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet en un poste de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet.

L'incidence financière consécutive à ces transformations et créations sera imputée sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 4 novembre 2010,

Considérant la nécessité de créer et de transformer des postes nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'autoriser la création de poste :

- Un poste de rédacteur (catégorie B) à temps complet
- Un poste de rédacteur (catégorie B) à temps complet
- Un adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet (15 heures hebdomadaires)
- Un adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet
- Un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (catégorie B) à temps non complet (3 heures hebdomadaires)
- Un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet

SOUS-PREFECTURE
18 NOV. 2010
60300 SENLIS

C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE

maintenant !

Article 2 : de transformer :

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B) à temps complet en un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (catégorie B) à temps complet
- Un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (catégorie B) en un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B) à temps non complet
- Un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet en un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet
- Un poste d'animateur (catégorie B) à temps complet en un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet
- Un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A) à temps non complet (4 heures hebdomadaires) en un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A) à temps non complet (7 heures hebdomadaires)
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) en un poste de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet

Article 3 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

1 8 NOV. 2010

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

1 8 NOV. 2010

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le... 18.11.10 Signature Le Maire.



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Baluy



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE